



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juillet 2003
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4794e séance du Conseil de sécurité, tenue le 25 juillet, dans le cadre de l'examen que le Conseil a consacré à la question intitulée « Mission du Conseil de sécurité », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les recommandations formulées dans les rapports relatifs aux missions qu'il a effectuées en Afrique centrale, du 7 au 16 juin 2003 (S/2003/653), et en Afrique de l'Ouest, du 26 juin au 5 juillet 2003 (S/2003/688).

Le Conseil fait siennes celles des recommandations qui relèvent de sa compétence et désire les voir appliquées. Il a d'ores et déjà tenu compte des recommandations pertinentes dans l'élaboration de la résolution visant à proroger et renforcer le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Lorsque la responsabilité de leur application incombe à d'autres, le Conseil attend avec intérêt de collaborer avec eux, qu'il s'agisse des organismes et programmes des Nations Unies, des gouvernements des pays d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest, des organisations régionales et sous-régionales, notamment la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, des pays donateurs, des organisations non gouvernementales ou de la société civile. Il les invite à le tenir informé de tout ce qu'ils entreprennent pour donner suite aux recommandations, de sorte qu'il puisse leur apporter son concours et prendre toute autre mesure qui s'avérerait nécessaire.

Le Conseil insiste sur l'importance d'adopter une approche sous-régionale pour régler des questions comme celles des armes légères, des mercenaires, des enfants soldats et de l'accès humanitaire. Il souligne que les activités de suivi de l'Organisation supposent une coopération et une coordination étroites au sein de tout le système des Nations Unies. Toute action entreprise dans ces domaines devrait associer les organisations concernées, en particulier en Afrique de l'Ouest.

Le Conseil invite le Secrétaire général à donner suite aux recommandations qui relèvent de sa compétence et lui serait reconnaissant de lui rendre compte des progrès accomplis le 30 novembre 2003 au plus tard.



Le Conseil est conscient que des ressources pourraient être nécessaires pour l'application de ses recommandations. En conséquence, il exhorte de nouveau les pays donateurs qui ont les moyens de le faire à appuyer ces efforts et à apporter un appui aux organisations régionales et sous-régionales à cette fin.

Le Conseil compte examiner les progrès accomplis dans l'application des recommandations en décembre 2003. »
